

Projet de règlement de concordance 2025-1374

modifiant le règlement de lotissement
N° 2015-845

Assemblée publique de consultation
26 mai 2025





Résumé des règlements modifiant le schéma d'aménagement et développement révisé (SADR)

- **21 mars 2025** → entrée en vigueur du règlement N° 2024-1330 modifiant le SADR;
- La Ville doit, dans les 6 mois suivant cette date, modifier son règlement de lotissement afin d'assurer la concordance au SADR modifié.



Résumé des règlements modifiant le SADR (suite)

- Les modifications du SADR concernaient notamment :
 - La modification du tableau 45 intitulé « Normes minimales de lotissement » afin de :
 - Retirer la profondeur minimale exigée pour un lot desservi non riverain à un lac ou un cours d'eau situé à l'intérieur du corridor riverain;
 - Réduire la superficie minimale des lots partiellement desservis ou non desservis pour des usages qui ne nécessitent aucun système d'alimentation en eau ni d'évacuation des eaux usées.



Règlement de lotissement

Article 2 : modification du tableau 1 – Normes minimales de lotissement

Le tableau 1 intitulé « Normes minimales de lotissement » est modifié afin de :

- Retirer la profondeur minimale exigée pour un lot desservi non riverain à un lac ou un cours d'eau situé à l'intérieur du corridor riverain;
- Ajouter les notes 1 à 4 afin de réduire la superficie minimale des lots partiellement desservis et non desservis pour les usages qui ne nécessitent aucun système d'alimentation en eau ni d'évacuation des eaux usées.

Tableau 1 : Normes minimales de lotissement

	Superficie (m ²)	Largeur (m)	Profondeur (m)
Lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain			
Lot desservi	Voir tableaux 2 et 3	Voir tableaux 2 et 3	Voir tableaux 2 et 3
Lot partiellement desservi	2 000 ¹	30	S/O
Lot non desservi	4 000 ²	50	S/O
Lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain			
Lot riverain desservi	Voir tableaux 2 et 3	Voir tableaux 2 et 3	45
Lot riverain partiellement desservi	3 000 ³	40	75
Lot riverain non desservi	5 000 ⁴	60	75
Lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain non adjacent à un lac ou un cours d'eau			
Lot riverain desservi	Voir tableaux 2 et 3	Voir tableaux 2 et 3	S/O
Lot riverain partiellement desservi	3 000 ³	30	S/O
Lot riverain non desservi	5 000 ⁴	60	S/O

[1] La superficie minimale peut être réduite à **1 500 mètres carrés** pour les usages qui ne nécessitent aucun système d'alimentation en eau ni d'évacuation des eaux usées.

[2] La superficie minimale peut être réduite à **3 000 mètres carrés** pour les usages qui ne nécessitent aucun système d'alimentation en eau ni d'évacuation des eaux usées.

[3] La superficie minimale d'un lot non riverain peut être réduite à **2 000 mètres carrés** pour les usages qui ne nécessitent aucun système d'alimentation en eau ni d'évacuation des eaux usées.

[4] La superficie minimale d'un lot non riverain peut être réduite à **4 000 mètres carrés** pour les usages qui ne nécessitent aucun système d'alimentation en eau ni d'évacuation des eaux usées.



Calendrier d'adoption

- 28 avril 2025 → Adoption du projet de règlement de concordance
- 7 mai 2025 → Avis publics de consultation
- **26 mai 2025** → **Assemblée publique de consultation**
- **26 mai 2025** → **Adoption du règlement de concordance**
- 4 juillet 2025 → Entrée en vigueur

N.B. Le projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire puisqu'il s'agit d'un règlement de concordance suivant la modification au SADR.



DES COMMENTAIRES?

Les citoyens peuvent formuler des commentaires à l'égard du projet de règlement, en personne, lors de l'assemblée publique de consultation qui se tiendra le **26 mai 2025, à 19 h 55**, à l'hôtel de ville de Rouyn-Noranda, situé au 100, rue Taschereau Est.

Les personnes qui souhaitent consulter le projet de règlement peuvent le faire de deux façons :

- En personne, aux heures et jours normaux d'ouverture, au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville, au 100, rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda;

ou

- En visitant le site web de la Ville : rouyn-noranda.ca/consultations.



MERCI!